Extraction des éléments qui concernent le 1er degré.
En italique : des explicitations ou extraits.
FOCUS BOEN 1D DSDEN71 N°002 du 26 janvier 2026

BOEN N°3 DU 15 JANVIER 2026

. Observatoire des dynamiques rurales et territoriales – Transformation des observatoires des dynamiques rurales en observatoires des dynamiques rurales et territoriales et extension de leur champ à l'ensemble du territoire national

Instruction interministérielle du 13-1-2026

https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo3/MENE2601096J

Mis en place à partir de 2023 dans le cadre du plan France ruralités, les observatoires des dynamiques rurales (ODR), co-présidés par le préfet et l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), ont été déployés dans les départements comportant des territoires ruraux, afin de mieux appréhender les évolutions démographiques et leurs effets sur l'organisation territoriale de l'offre scolaire.

Dans un contexte marqué par une déprise démographique durable et substantielle, touchant la quasi-totalité du territoire national, et d'attentes accrues des élus et acteurs locaux en matière de lisibilité, d'anticipation et de dialogue, il apparaît aujourd'hui opportun de généraliser et d'élargir cette démarche à tous les territoires, ruraux comme urbains, afin de disposer d'un cadre commun d'analyse et de prospective. En effet, entre 2019 et 2029, les écoles maternelles et élémentaires auront perdu un million d'élèves sur 6,7 millions. Il est donc indispensable, dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les collectivités territoriales, de préparer notre système éducatif à cette transition.

. Détachement - Personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – Année scolaire 2026-2027

Note de service du 19-12-2025

https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo3/MENH2533850N

Pour la rentrée scolaire 2026, les demandes de détachement doivent être adressées au plus tard le 31 mars 2026 aux départements DGRH B2-2 ou B2-3.
Pour les demandes de détachement intervenant au cours de l'année scolaire, les dossiers doivent être transmis à la DGRH au plus tard trois mois avant la date d'affectation souhaitée.

BOEN N°4 DU 22 JANVIER 2026

. Actualité – Collèges en progrès : accompagner les élèves qui en ont le plus besoin

https://www.education.gouv.fr/colleges-en-progres-accompagner-les-eleves-qui-en-ont-le-plus-besoin-452191

. Action éducative – Plaisir de lire et plaisir d'écrire : parcours et concours

https://www.education.gouv.fr/plaisir-de-lire-plaisir-d-ecrire-parcours-et-concours-416501

En un seul clic, tous les projets possibles pour favoriser le plaisir de lire et écrire. Une manière vivante de motiver les élèves.